

Willy BORSUS

Vice-Président du Gouvernement de Wallonie ;

Ministre de l'Économie, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Agriculture, de l'Aménagement du territoire, de l'IFAPME et des Centres de compétences



Un prêt 0 % « urgence-inondations » pour les indépendants et les entreprises sinistrés

16 avril 2021

Sur proposition du Ministre de l'Économie Willy BORSUS, le Gouvernement de Wallonie a décidé de mettre en place un « prêt urgence-inondations » pour venir en aide aux indépendants et PME touchés par les inondations dramatiques de ces derniers jours.

Le mécanisme consiste en un prêt subordonné de maximum 50.000 €, à taux 0%, octroyé en direct par la SOWALFIN, consistant en une avance à durée indéterminée à concurrence de 75% du montant des interventions sollicitées à la société d'assurance et/ou au Fonds des calamités et liées au sinistre généré par les intempéries de juillet 2021.

Ce produit s'adresse aux indépendants et PME dont l'activité est impactée par les inondations exceptionnelles des 14 et 15 juillet 2021 et qui remplissent les conditions suivantes :

- Le siège d'exploitation de l'entreprise, impacté directement par les inondations, est situé en Région wallonne ;
- Pour les entreprises de plus de 3 ans : pas en situation de difficulté financière au 31/12/19 ;
- Ne pas être en état de faillite, de cessation d'activités ou de liquidation.

Modalités pratiques

- Dépenses financées : préfinancement de 75% de l'indemnisation de la compagnie d'assurances/Fonds des Calamités liée au sinistre généré par les inondations des 14 et 15 juillet 2021.
- Durée du prêt : durée indéterminée (jusqu'à indemnisation par la compagnie d'assurance/le Fonds des Calamités)
- Taux : 0 %

En complément de ce dispositif, rappelons que le **Prêt Ricochet Relance** de la SOWALFIN permet de compléter les besoins des entreprises jusqu'à 100.000 € pour les petites entreprises et les indépendants, qui ont subi un sinistre lié aux inondations de juillet 2021 et qui vient encore fragiliser leur trésorerie et leur solidité financière.

Pour rappel, le mécanisme propose :

- Un crédit bancaire de max. 50.000 EUR (qui peut être garanti par la SOWALFIN à 75%;
- Un prêt subordonné SOWALFIN de max 50.000 EUR (max. le montant du crédit bancaire) – à taux 0%, de même durée que le crédit bancaire et avec une franchise en capital de min. 6 mois.

Rappelons enfin que les proches des entreprises et indépendants touchés peuvent également contribuer à les soutenir financièrement en activant le mécanisme relatif au **Prêt Coup de Pouce**, qui permet de mobiliser une partie de l'épargne privée pour renforcer la solvabilité des indépendants et PME wallonnes et assurer leur développement notamment, par un prêt pouvant aller jusqu'à 250.000 € pour le prêteur et jusqu'à 125.000 € pour l'emprunteur, avec un crédit d'impôt pour le prêteur de 4% les 4 premières années fiscales, 2,5% les années suivantes.

La SOWALFIN active dès à présent son canal **d'information de première ligne, le 1890**, afin de soutenir les indépendants et PME wallonnes dans les informations quant aux démarches à effectuer envers les assurances et le Fonds wallon des calamités naturelles.

Toutes les informations ici :

<https://www.sowalfin.be/financement/prest-urgence-inondations/>